



METAS, Lindenweg 50, CH-3003 Bern-Wabern

Aux autorités de surveillance cantonales en métrologie légale

Referenz/Aktenzeichen: -

Ihr Zeichen: -

Unser Zeichen: -

CH-3003 Bern-Wabern, 15. April 2009

Audition au niveau de l'Office concernant la révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments de vérification

Mesdames, Messieurs

L'ordonnance du 23 novembre 2005 sur les émoluments de vérification et de contrôle en métrologie (ordonnance sur les émoluments de vérification) (RS 941.298.1) règle les émoluments que prélèvent les services cantonaux de métrologie et les laboratoires de vérification habilités à vérifier les instruments de mesure, ainsi que les rétrocessions aux cantons et à METAS pour les services rendus.

Du montant des émoluments qu'ils ont perçus, les offices de vérification et les laboratoires de vérification rétrocèdent à METAS une partie des émoluments pour l'indemniser des prestations qu'il leur accorde en leur assurant l'encadrement ordinaire.

Dans l'intérêt d'une réglementation transparente et uniformisée au niveau national des prix des émoluments, les tarifs des émoluments sont fixés par le Conseil fédéral. Le taux horaire des émoluments calculés selon la durée du travail ainsi que les émoluments correspondants aux différents instruments de vérification n'ont plus été adaptés au renchérissement depuis 1999. La révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments de vérification prévoit une nouvelle clause d'indexation. En outre, les rétrocessions versées à l'Office fédéral par les laboratoires de vérification sont indiquées de manière uniforme en pourcentage, respectivement en pour cent. Vous trouverez des informations détaillées concernant la révision prévue dans les documents ci-joints.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position sur le présente projet de révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments de vérification jusqu'au 1er mai 2009 (Office fédéral de métrologie METAS, Eduard Barsa, Lindenweg 50, 3003 Bern-Wabern ou bien eduard.barsa@metas.ch)

La procédure d'audition se termine le 5 mai 2009.

Si vous avez des questions, Monsieur E. Barsa (031/323 48 84; eduard.barsa@metas.ch) est à votre disposition.

Vous pouvez également télécharger les documents de l'audition à partir du site www.metas.ch/anhoerung ou les commander auprès du secrétariat de la section Métrologie légale (tél. 031 323 34 810)

Cordiales salutations

Dr. Christian Bock
Directeur

Annexes:

- Rapport explicatif sur la révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments de vérification
- Projet d'ordonnance sur les émoluments de vérification (modifications incluses)